

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Avril 2016 - N°102 - 1 €



Dossier : l'évolution des populations de sangliers dans le département

Chasse
Pêche
Nature



Saint Gély du Fesc

Saint-Gély-du-Fesc

Hérault

(10 km de Montpellier)



Saint-Gély-du-Fesc

La vie côté bien-être !

29^{ème} salon

Chasse Pêche Nature

4 & 5 juin 2016 - Entrée libre



LANGUEDOC
ROUSSILLON
LA RÉGION MIDI
PYRÉNÉES



Midi Libre


**Des hauts cantons à la mer,
La Chasse dans l'Hérault**

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
Fax : 04 67 42 66 17
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

**Représentant l'Association et
Directeur de la Publication :**
Jean-Pierre GAILLARD

Reportages :
Fabrice Claude, Jean-Louis Devillers

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0719G85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Reproduction des photos
et des textes interdite



Lors de nos réunions de secteurs, qui nous ont permis de préparer l'Assemblée Générale 2016 qui se déroulera le samedi 2 avril à Florensac, nous avons échangé avec les présidents de sociétés de chasse sur de nombreux sujets départementaux. Voici en complément ceux qui ont fait l'actualité nationale et régionale.

Au plan national, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été voté le 26 janvier 2016 au Sénat par 263 voix pour, et 32 contre. Je remercie vivement les sénateurs de l'Hérault qui ont travaillé pour que tous les amendements anti chasse disparaissent de ce texte. Nous ne manquerons pas de solliciter nos députés lorsque cette proposition de loi sera examinée par l'Assemblée Nationale.

Au plan régional, la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées est effective depuis le 1^{er} janvier 2016. Je me réjouis de la réélection de notre ami Ferdinand Jaoul au Conseil Régional "Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées" et de la reconduction de sa délégation "Chasse-Pêche" par la Présidente Carole Delga. De mon côté, je mets tout en œuvre pour que la fusion de nos deux fédérations régionales des chasseurs soit une réussite.

Autre motif de satisfaction, la mise à disposition par la Région, au début du mois de mars, de la Maison régionale de la chasse et de la pêche à Montpellier. En regroupant la Fédération régionale des chasseurs et l'Union régionale de la Pêche, la Région a voulu donner une lisibilité commune aux chasseurs et aux pêcheurs en tant qu'acteurs de l'aménagement rural.

J'aurai l'occasion de revenir sur tous ces sujets lors de notre prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le samedi 2 avril 2016 à Florensac. Cette matinée débutera par l'élection de la moitié des membres du Conseil d'Administration de la Fédération. Les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 9 heures, avant que débute la partie statutaire de l'Assemblée Générale, qui sera suivie du traditionnel banquet convivial.

Au plaisir de vous y rencontrer.

Votre Président - Jean-Pierre Gaillard

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"
pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4€

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault : chèque bancaire chèque postal mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



L'évolution du sanglier dans le département de l'Hérault

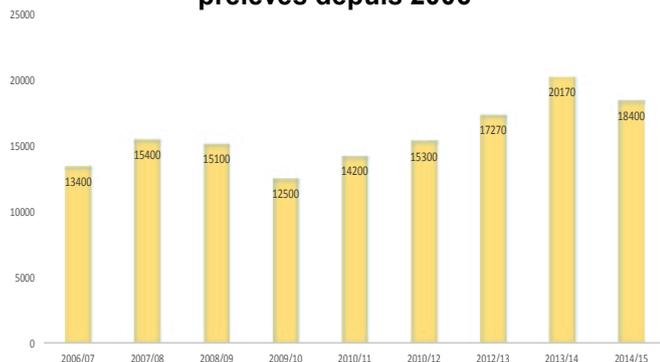
En 25 ans, les prélèvements en battue ont plus que sextuplé. On est passé de 2670 animaux prélevés en 1990 à pratiquement

17 000 aujourd'hui. Cette explosion démographique de *sus scrofa* n'a pas été sans conséquence sur l'évolution de la chasse dans notre département.



Au moment où nous rédigeons ces lignes, nous ne connaissons pas encore le tableau final de la saison 2015-2016 concernant le sanglier. La fermeture de l'espèce n'intervenant désormais qu'à la fin du mois de février sur l'ensemble du département, les carnets de battue ne reviennent progressivement à la fédération qu'au cours du mois de mars. Il faudra donc encore un peu de temps à nos techniciens pour obtenir les chiffres définitifs de cette saison de chasse. Cependant, avec les projections qu'ils ont pu faire, en se basant sur les résultats des tableaux de chasse récoltés à mi saison (15 novembre), ils prévoient une baisse de 10 % par rapport à la saison précédente. On passerait donc de 18420 sangliers prélevés en 2014-2015 à environ 17000 sangliers pour la saison 2015-2016.

Évolution du nombre de sangliers prélevés depuis 2006



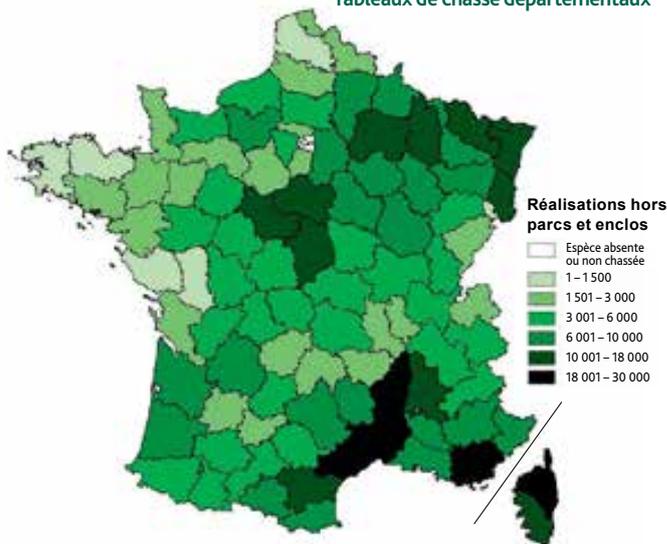
Une évolution dans toute l'Europe

Si, comme le montre le graphique 1, l'évolution du tableau départemental a été conséquente durant ces 10 dernières années, elle fut encore plus importante auparavant.

En 1990, seulement 2670 sangliers avaient été prélevés dans notre département. Et l'Hérault n'est pas une exception ! On retrouve la même évolution au niveau national avec cependant des variations marquées d'une région à l'autre. Et même au-delà des frontières de

l'Hexagone. L'explosion démographique du sanglier est également constatée dans de nombreux pays européens, particulièrement en Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg et Portugal.

Tableaux de chasse départementaux



Source : Réseau Ongulés Sauvages ONCFS/FNC/FDC.

Durant la saison 2014-2015, 585587 sangliers ont été prélevés en France. Dans cinq départements, les prélèvements ont été supérieurs à 18000 sangliers : le Gard (28120), le Var (22083), la Haute-Corse (19000), l'Ardèche (18672) et l'Hérault (18400).

A quoi cela tient-il ?

Le principal moteur de cette évolution reste la reproduction formidable de l'espèce, stimulée par des conditions alimentaires favorables, consécutives à l'évolution climatique.

La production de fruits forestiers, dont le sanglier est friand (glands, faines, châtaignes...), a été particulièrement abondante ces dernières décennies. Elle apporte, au début de la saison hivernale, traditionnellement de disette, une nourriture appréciée et riche en énergie.

Ainsi, dans notre département, on estimait naguère à 4,8 le nombre d'embryons moyen par femelle et par an ; aujourd'hui cette moyenne est de 5,5 embryons par femelle et par an.

Un taux d'accroissement impressionnant

Si ces deux chiffres parlent peu, celui du taux annuel de croissance d'une population est beaucoup plus éloquent : il peut atteindre 200 %. Et dans ce cas, les projections sont impressionnantes ! Si, à l'échelle d'un département, on prend comme base une population adulte de 10000 individus avant les naissances, avec un sex-ratio de 1/1, c'est-à-dire 5000 mâles et 5000 femelles, cela veut dire que 20000 marcassins verront le jour.

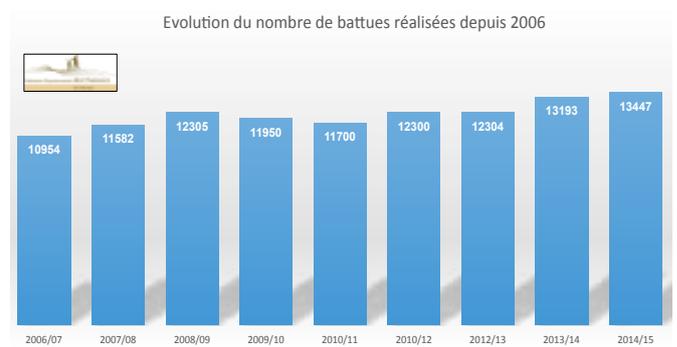
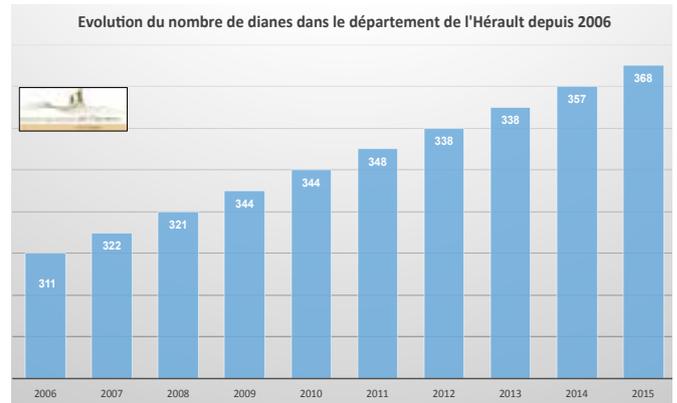
Dans ce cas, si on ne chassait pas, on arriverait après 3 saisons, en tenant compte d'une mortalité naturelle de 20 %, à une population impressionnante de 139200 animaux !

Dans ce contexte, comment la chasse a-t-elle évoluée ?

Il y a environ trois décennies, le petit gibier sédentaire se portait relativement bien, tout en étant chassé par une majorité de porteurs de permis. Parallèlement, le sanglier ne faisait pas beaucoup d'adeptes, parce qu'il y en avait beaucoup moins qu'aujourd'hui. Les tableaux de chasse de la fin des années 80 (moins de 3000 sangliers) en attestent.

Malheureusement, au début des années 90, le lapin s'est fait de plus en plus rare, touché par la VHD, tout comme le perdreau qui n'a pas résisté aux nouvelles pratiques agricoles et aux produits phytosanitaires. Parallèlement, la croissance des populations de sangliers a été concomitante. Heureusement pourrait-on dire ! Car dans notre département, c'est bien *sus scrofa* qui contribue depuis 1995 (plus de 9000 sangliers au tableau cette année-là) à maintenir les effectifs de chasseurs.

Deux graphiques illustrent cet engouement pour la bête noire. L'évolution en 10 ans du nombre de dianes et l'évolution du nombre de battues.



La problématique des dégâts

Le problème, c'est que de 9000 sangliers prélevés, on est passé à plus de 15000 en 5 ou 6 ans. Cette augmentation significative du tableau de chasse sanglier est en partie liée à une plus forte pression de chasse, mais surtout à une évolution importante des populations de suidés. L'espèce est carrément devenue invasive dans certains secteurs, et le monde agricole accepte de moins en moins les dégâts causés aux cultures. Il a fallu tout l'engagement de la fédération, particulièrement en matière de prévention (achat et pose de clôtures fixes ou



L'augmentation du nombre de sangliers a permis de maintenir le nombre de porteurs de permis.



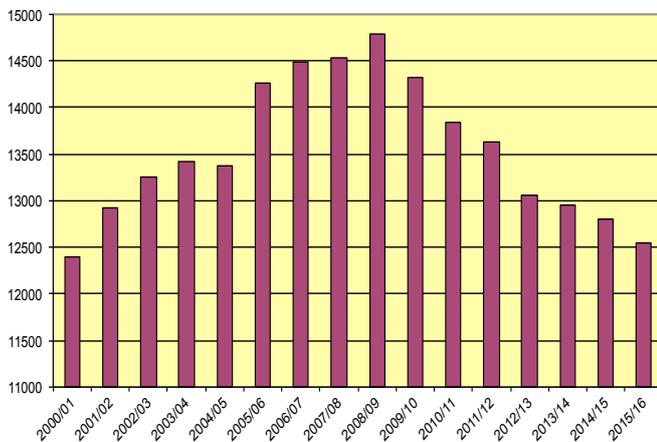
Désormais, le sanglier est chez lui partout, y compris dans les zones humides littorales.

électriques) pour limiter la facture globale des dégâts que payent intégralement les chasseurs en s'acquittant chaque année d'une vignette sanglier dont le montant (28 euros en 2015) est resté modique dans l'Hérault. Ce qui n'a pas été le cas dans tous les départements. Or, depuis 8 ans, le nombre de vignettes est en baisse, tout comme d'ailleurs le nombre de timbres fédéraux.

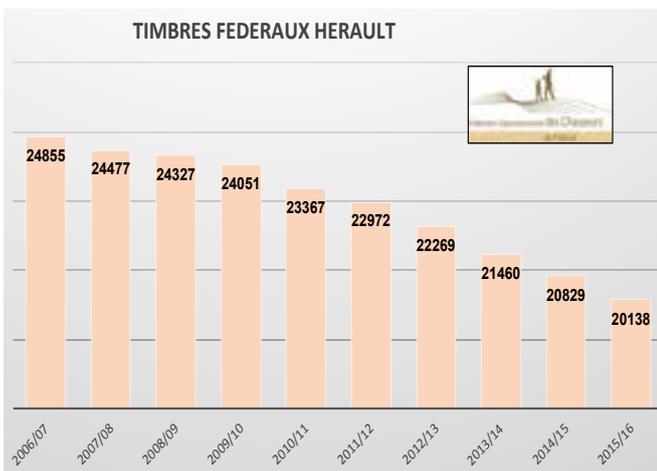
L'indemnisation des dégâts

En France, le financement du fond départemental qui assure le paiement des dégâts causés par les sangliers aux cultures, est assuré par les chasseurs. Les opérations relatives à la prévention et à l'indemnisation des dégâts s'inscrivent dans le budget de la fédération, présenté lors de chaque assemblée générale aux chasseurs.

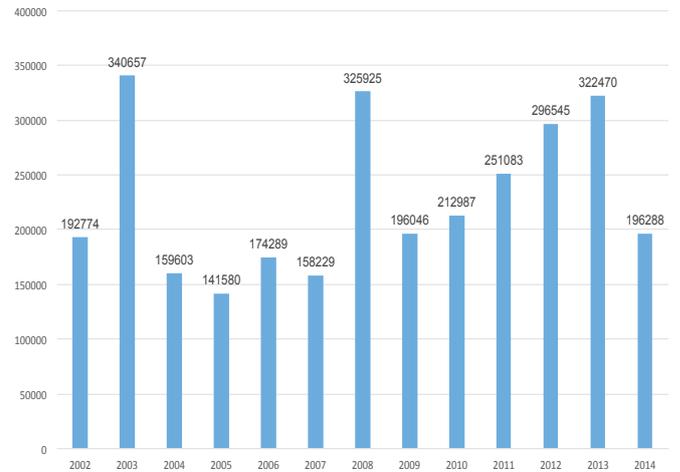
VIGNETTES SANGLIER HERAULT



TIMBRES FEDERAUX HERAULT



Evolution des dégâts pour tout le département Hérault.



La loi du 26 juillet 2000 (loi chasse), a modifié les articles L.226-1 à L.226-5 du Code rural, en transférant l'indemnisation allouée aux victimes des dégâts de gibier aux fédérations départementales des chasseurs. Avant ce texte (en vertu de l'art. L.226-1 du code rural), c'était l'Office National de la Chasse qui avait à sa charge les dégâts de gibiers. A partir de juillet 2001, les fédérations de chasseurs ont pris le relais.

L'indemnisation concerne uniquement le grand gibier soumis au plan de chasse et le sanglier.

Le rôle déterminant du chasseur

Au-delà de la fédération, de son président, de son conseil d'administration et de ses services, qui s'investissent

particulièrement dans cette problématique, il faut souligner le rôle du chasseur, qui s'avère primordial sur le terrain pour résoudre les problèmes de la surpopulation des sangliers, tout simplement en chassant le plus possible comme le font la plupart des équipes en battue qui disposent désormais d'une amplitude de chasse de 9 mois par an. En effet, depuis plusieurs saisons maintenant, la chasse de cette espèce ouvre dès le 1er juin en battue, à l'approche ou à l'affût, dans certaines communes sur autorisation individuelle dans le cadre de la

défense et la prévention des dégâts, et ferme le 28 février sur l'ensemble du département.

A cette pression de chasse accrue, il faut ajouter les interventions des lieutenants de Louveterie, qui ont en charge lorsque nécessaire l'organisation de battues administratives ordonnées par le préfet. « Pour contenir les populations de sangliers, le monde de la chasse est quasiment investi d'une mission de service public », conclut le président Gaillard.

LA CHASSE DU SANGLIER DANS LES RÉSERVES

Les réserves sont des zones protégées qui servent souvent de refuge aux sangliers. Ils s'y cantonnent, et l'on peut quelquefois constater une forte concentration d'individus, notamment durant la période de chasse. Les conséquences sont doublement négatives :

- ▶ d'une part, ce phénomène peut mettre en péril les objectifs de protection de la faune et la flore à l'origine du classement du territoire en zone naturelle ;
- ▶ d'autre part, cela entraîne également des conflits avec les agriculteurs, puisque l'augmentation des effectifs de sangliers entraîne des dégâts agricoles dans le pourtour de ces zones protégées.

Il faut donc que la chasse s'exerce partout sans défaillance. Chaque réserve fait donc l'objet d'un Plan de Gestion Cynégétique. Ainsi, par arrêté préfectoral, des modalités de chasse au sanglier sont définies dans les réserves.



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)
Ventes, montages, réglages optiques toutes marques
Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.
Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, TUNET, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33 - Mobile armurier : 06 03 45 65 27

Mail : standpoussan@orange.fr

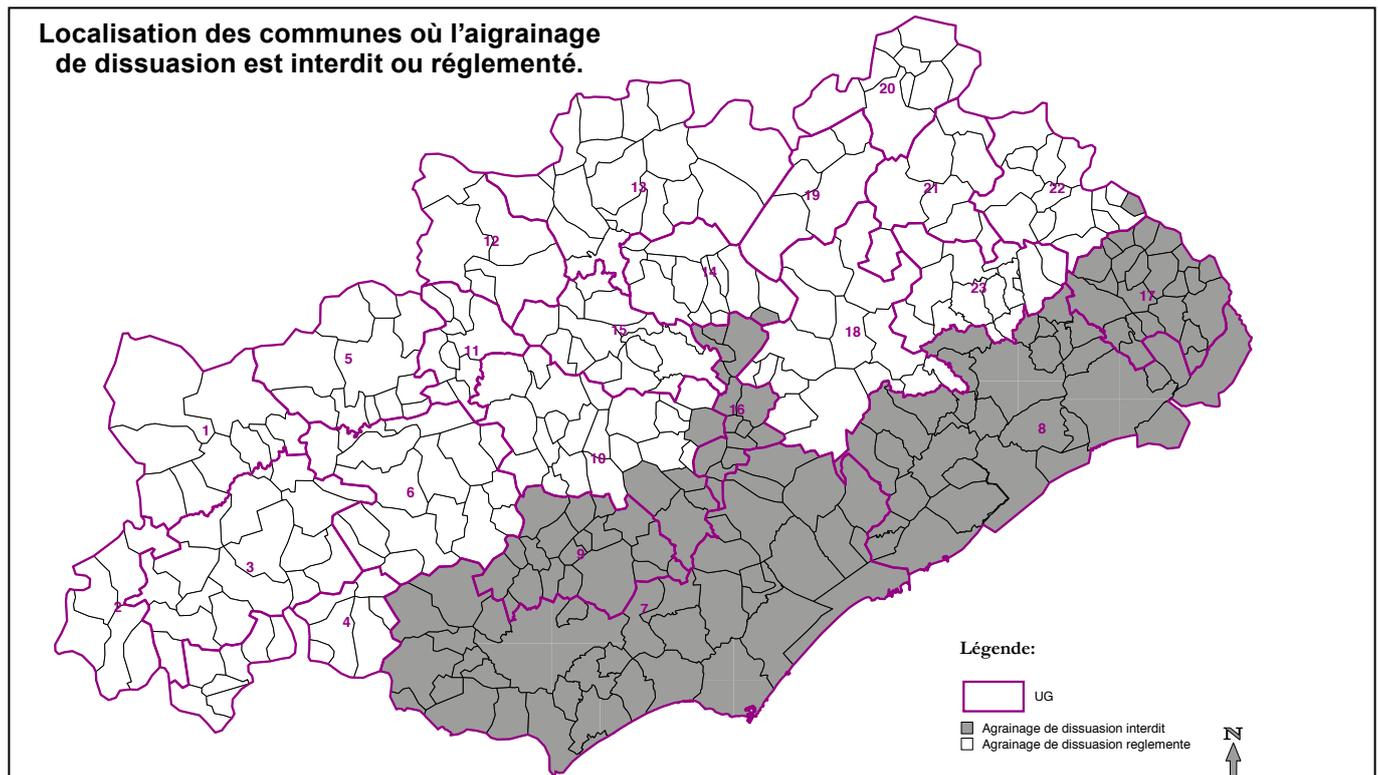
L'agrainage de dissuasion

L'agrainage est autorisé sous certaines conditions ; à ne pas confondre avec le nourrissage qui est interdit ! L'agrainage ne peut être pratiqué que de façon dissuasive, pour protéger les cultures de la présence des sangliers pendant la période où elles sont particulièrement attirantes. C'est la raison pour laquelle il ne peut être mis

en œuvre que du 1^{er} avril jusqu'à l'ouverture des vignes (début octobre). Une déclaration d'agrainage doit être préalablement déposée à la fédération 15 jours avant toute opération d'agrainage, qui ne peut se faire qu'à base de maïs, distribué à la volée ou en trainée (ni bidon, ni système automatique d'agrainage) à au moins 500 mètre de toute culture.

A noter que l'agrainage de dissuasion est interdit dans les zones littorales et dans les communes de plaine, qui doivent avoir vocation à favoriser la gestion du petit gibier et sur lesquelles la présence du sanglier n'est pas souhaitée, même si les intrusions de *sus scrofa* sont de plus en plus fréquentes.

Localisation des communes où l'agrainage de dissuasion est interdit ou réglementé.



L'utilité des carnets de battue

Le carnet de battue a été instauré il y a une trentaine d'années. A l'époque, la chevrotine était encore autorisée, et c'est précisément pour tenter de justifier le maintien en service de cette munition que le carnet de battue a été mis en service. L'utilisation de la chevrotine n'a pas survécu pour autant ; par contre, les carnets de battue se sont révélés très utiles au fil des saisons. Ils permettent d'une année sur l'autre de comparer l'effort de chasse, d'évaluer dans chaque unité de gestion "Grand Gibier" l'évolution des populations de sangliers et d'adapter la pression de chasse en conséquence.

Environ 400 carnets de battue sont actuellement en service dans le

département. A mi-saison (15 novembre), chaque détenteur d'un carnet de battue doit communiquer au service technique de la fédération le tableau que son équipe a déjà réalisé. Cette information permettait, il y a encore 3 ou 4 ans, de moduler par unité de gestion les dates de fermeture de fin janvier à fin février. Aujourd'hui, le problème ne se pose plus dans la mesure où la fermeture du sanglier intervient fin février sur l'ensemble du département.

A noter enfin que sur le site de la fédération www.fdc34.com chaque responsable de battue peut faire la saisie en ligne et au jour le jour de son tableau de chasse. Cette démarche sur internet ne l'exonère pas de re-

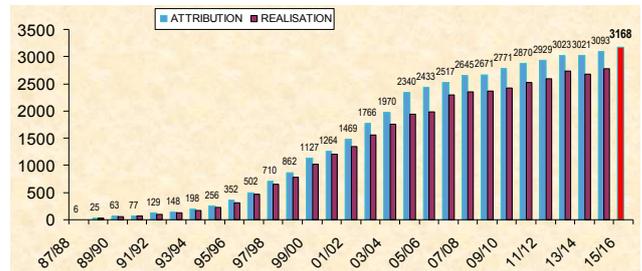
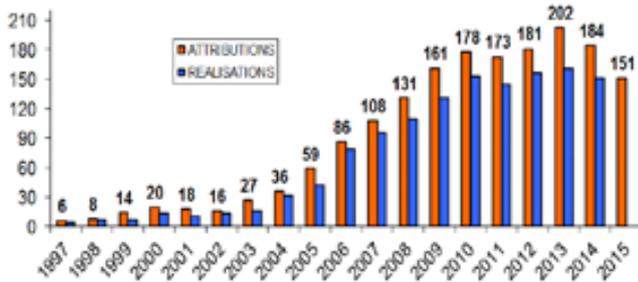
tourner son carnet de battue à la fédération en fin de saison.



L'évolution dans l'Hérault des espèces de grand gibier soumises au Plan de Chasse

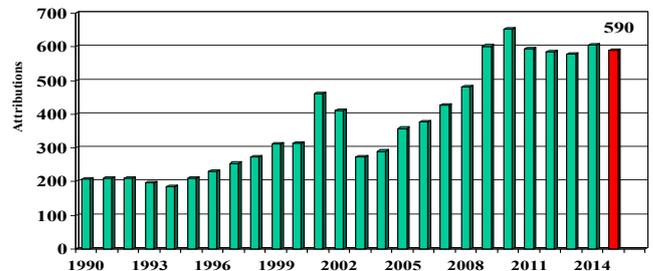
Plan de chasse chevreuil Hérault

Le plan de chasse Chevreuil, qui était quasiment inexistant il y a 20 ans dans le département, est en constante augmentation



Plan de chasse cerf Hérault Monts d'Orb/Espinouse

Le plan de chasse Cerf, qui était en progression jusqu'en 2013, a été revu à la baisse durant ces 2 dernières saisons.



Quatre questions à Ferdinand Jaoul, Conseiller Régional : délégué "Chasse-Pêche"



Dans le microcosme politique, on l'appelle "Le Chasseur". Élu conseiller régional du Languedoc-Roussillon en 2010 sur la liste de Georges Frêche, ce cévenol parpaillot au caractère bien trempé vient de rempiler pour un second mandat dans la grande région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées avec Carole Delga.

Vous avez semblé bien discret durant cette campagne des régionales ?

Quand vous représentez la chasse et la pêche, vous êtes certes investis d'un fort potentiel électoral, puisque cette grande région compte 160 000 chasseurs et 213 000 pêcheurs, mais il ne s'agit finalement que de deux activités de loisir. Or, un programme régional se construit autour de thèmes beaucoup plus importants tels que l'emploi, l'économie, la santé, la jeunesse, la culture, le sport...

Si j'ai été discret, je ne suis pas resté inactif pour autant. Je suis allé à la rencontre de l'électorat chasseur et pêcheur dans tous les départements, j'y ai présenté le bilan de mon premier mandat, avec le sentiment du devoir accompli. Ce n'est donc pas un hasard si une grosse majorité de dirigeants et de cadre des instances cynégétiques et halieutiques m'a sollicité pour que je rempile.

Pourquoi un tel engagement pour la chasse et la pêche ?

Probablement par atavisme familial. Très jeune j'ai été initié à ces deux activités par mon père et mes oncles. Je me suis ensuite investi dès l'âge de 20 ans en tant que président de la société de chasse de mon village, puis comme administrateur à la fédération des chasseurs de l'Hérault. Enfin sur le plan professionnel en tant que journaliste cynégétique pendant 25 ans.

Parallèlement, je me suis engagé à CPNT. J'ai été délégué départemental et conseiller politique de Jean Saint-Josse au sein de l'exécutif. J'ai finalement démissionné de ce mouvement en 2009, lorsque sa ligne indépendante a été abandonnée au profit d'un accord politique avec Nicolas Sarkozy.

Étiez-vous proche de Georges Frêche ?

Je n'étais pas de son premier cercle. Mais je l'ai côtoyé très tôt, en 1973, lorsqu'il a fait son entrée en politique. Il briguaît son premier mandat de député dans ma circonscription et, à l'époque, je le soutenais. Finalement, il a été élu à quatre reprises à l'Assemblée Nationale, de 1973 à 2002, maire de Montpellier de 1977 à 2004 et deux fois président de la région Languedoc-Roussillon, en 2004 et 2010. Il m'appelait « Le Chasseur » ; et il ajoutait souvent « cévenol et parpaillot ».

Aux régionales de 2004, il m'a sollicité entre les deux tours pour le rejoindre sur sa liste. J'étais tête de liste CPNT dans l'Hérault et notre score nous permettait de fusionner avec sa liste au second tour. J'ai refusé pour ne pas transgresser la ligne d'indépendance politique de CPNT. En 2010, lorsque je l'ai rejoint, c'était différent, CPNT s'était agrégé à l'UMP et Frêche s'était présenté aux régionales envers et contre tous les partis politiques,

y compris le PS. Non seulement, je me sentais à l'aise sur cette liste de dissidents qui était menée de main de maître par ce grand timonier de Georges ; mais surtout au final, nous avons été élus en mettant tous les partis politiques au tapis. Ce fut pour moi une "tranche de vie" !

Et votre élection avec Carole Delga ?

Là j'y suis allé avec un bilan. Car de 2010 à 2015, que ce soit avec Georges Frêche, avec Christian Bourquin ou avec Damien Alary, tous les engagements envers les chasseurs et les pêcheurs ont été tenus. Nous avons validé environ 200 dossiers de subventions pour un montant de 5,3 millions d'euros, dont la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche (2 M€) que nous avons inaugurée en novembre dernier à Montpellier. Comme il s'y était engagé, Damien Alary a signé une convention d'occupation de cette maison au bénéfice des fédérations de chasse et de pêche. Lorsqu'il m'a sollicité pour continuer sur sa liste, c'eut donc été ingrat de ma part de ne pas accepter. D'autant que ma candidature a fait la quasi-unanimité dans les fédérations. Je viens donc d'être réélu pour 6 ans avec Carole Delga. Comme elle s'y était engagée, la Présidente m'a confié la délégation à la chasse et à la pêche et c'est donc une nouvelle page qui s'ouvre et qui reste à écrire avec vous, amis chasseurs et pêcheurs.

QUEL NOM POUR LA NOUVELLE RÉGION ?

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées n'a pas vocation à être le nom définitif de la région. Pas plus d'ailleurs que le logo ci-contre qui n'est que provisoire. Dans une enquête réalisée par les quotidiens régionaux, La Dépêche du Midi, Midi Libre, Centre Presse, L'Indépendant et La Nouvelle République des Pyrénées, un quart des 202 357 personnes qui se sont exprimées ont choisi le nom « Occitanie » pour la future région. La décision doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2016 par décret en Conseil d'État.



Fête de la Chasse du grand Biterrois à CAZOULS LES BEZIERES

Samedi 25 et Dimanche
26 Juin 2016
Au Stade de
l'Enclos

Animations, Pêche à la truite

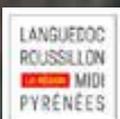
Concours de chiens d'arrêt

Restauration sur place

Tir à l'arc...

ENTREE LIBRE

Renseignements au 06.66.24.60.06/07.81.27.19.03



Les fiches bilans de la saison 2014-2015 ont rendu leur verdict

Dans le trio de tête des prélèvements dans l'Hérault, la grive musicienne, le pigeon ramier et le lapin de garenne.

La connaissance des prélèvements représente un enjeu stratégique majeur pour l'avenir de la chasse. Comment pérenniser l'activité cynégétique si ce n'est en mesurant le niveau de nos prélèvements et en comparant leur évolution dans le temps ? C'est déjà fait depuis plusieurs décennies avec les carnets de battue qui nous permettent de connaître l'évolution des populations de sangliers, avec les plans de chasse pour les autres espèces de grand gibier et avec les carnets de hutte pour la chasse de nuit du gibier d'eau. C'est désormais possible pour tout le petit gibier, sédentaire et migrateur, avec l'exploitation par la fédération des fiches bilans.

Du CPU à la fiche bilan...

Pour répondre à cette question fondamentale de connaissance des prélèvements, qui s'inscrit dans une perspective de "chasse durable", les fédérations de chasseurs avaient mis en service, en 2009, le Carnet de Prélèvement Universel (CPU). Mais au bout de quelques saisons de chasse, il a fallu se rendre à l'évidence : le CPU était trop compliqué, trop lourd dans son utilisation, avec toutes ses pages, ses codes par espèces et par territoire, son calendrier des sorties qui obligeait le chasseur à consigner même ses bredouilles et enfin son remplissage et son retour à la fédération. En outre, sa saisie en fin de saison était manuelle.

En 2015, exit donc le CPU, la fédération a innové avec la mise en service de la "fiche bilan" individuelle, que chaque chasseur a reçu au mois de juin avec son devis de validation du permis de chasser. Il a dû la compléter, en reportant le tableau de chasse de la saison 2014-2015 qui était censé figurer sur son CPU, et la renvoyer avec sa demande de validation de la saison 2015-2016.

Les personnes qui valident sur internet peuvent renvoyer leur fiche bilan à l'aide de la lettre T qui leur a été transmise avec le devis de validation. Pour les personnes qui chassent sur plusieurs communes il est possible de télécharger autant de fiches bilan que nécessaire sur le site de la FDC34 www.fdc34.com ou d'en faire des photocopies.

Un taux de retour important

Au total, 10130 fiches bilans ont été retournées à la fédération, soit un peu plus de la moitié par

Pensez à nous retourner votre fiche 2015-2016 avec votre demande de validation 2016-2017.

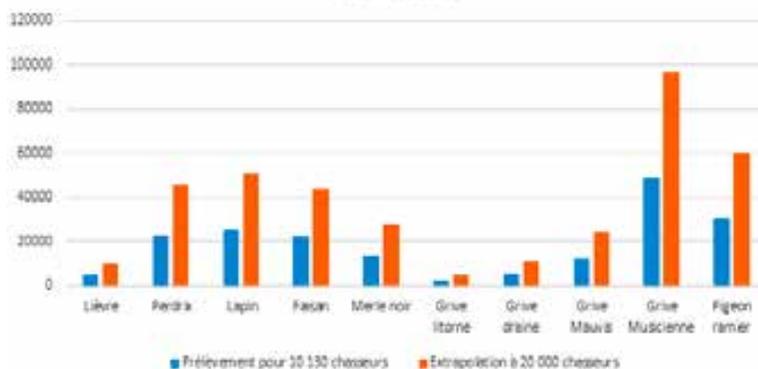
rapport au nombre de porteurs de permis que compte notre département. A titre de comparaison, le nombre de CPU retourné n'était que de 2870 pour la saison 2014-2015.

Avec un tel taux de retour de la fiche bilan, nous sommes sur de bonnes bases pour, d'une part analyser les prélèvements qui sont portés sur ces fiches (ce travail est réalisé très rapidement par lecture optique), et d'autre part pour extrapoler les résultats espèce par espèce, versus le nombre total de porteurs de permis du département.

Ce que révèlent les résultats

Le graphique ci-après fait ressortir les résultats réels des 10130 fiches passées à la moulinette de notre lecteur optique et leur extrapolation aux 20 000 chasseurs du département.

Analyse des prélèvements de petit gibier pour la saison 2014-2015 dans l'Hérault



Sur le podium :

- ▶ la grive musicienne : 49086 prélèvements comptabilisés et 96912 extrapolés ;
- ▶ le pigeon ramier : 30177 prélèvements comptabilisés et 59579 extrapolés ;
- ▶ le lapin de garenne : 25738 prélèvement comptabilisés et 50815 extrapolés.

Viennent ensuite :

- ▶ la perdrix rouge : 23067 prélèvements comptabilisés dont 5361 baguées et 45562 extrapolés ;
- ▶ le faisan : 22186 prélèvements comptabilisé dont 5470 bagués et 43803 extrapolés ;
- ▶ le merle noir : 13985 prélèvements comptabilisés et 27611 extrapolés ;
- ▶ la grive mauvis : 12406 prélèvements comptabilisés et 24494 extrapolés ;
- ▶ la grive draine : 5757 prélèvements comptabilisés et 11366 extrapolés ;

- ▶ le lièvre : 5114 prélèvements comptabilisés dont 350 bagués et 10097 extrapolés ;
- ▶ la grive litorne : 2518 prélèvements comptabilisés et 4971 extrapolés.



A la fédération, l'analyse des fiches bilan se fait par lecteur optique.

LA PRÉCÉDENTE ENQUÊTE REMONTE À 1999

Il s'agissait d'une enquête nationale avec une déclinaison par département. Mais les chiffres étaient à prendre avec des pincettes. L'extrapolation était perfectible dans la mesure où l'échantillon représentatif du nombre de chasseurs dans chaque département était relativement faible.

En effet, au plan national, 105000 chasseurs avaient été sollicités, soit environ 1200 par département. Dans l'Hérault, le taux de réponses avait été d'environ 50 %, ce qui représentait environ 600 chasseurs. Rien à voir donc avec les 10130 fiches bilans analysées l'année dernière.

En extrapolant, tous les prélèvements étaient nettement au-dessus de ceux de l'année dernière. On arrivait à : 210000 grives (toutes espèces confondues), 68200 lapins, 68000 perdrix rouges, 53900 faisans, 44000 pigeons ramier et 16900 lièvres.

Y-a-t-il pour autant moins de gibier aujourd'hui ? C'est probable pour certaines espèces (lapin, perdrix, grives) beaucoup moins évident pour d'autres (pigeon ramier, faisan, lièvre) et l'on pourrait débattre à l'infini de l'évolution de certains chiffres qui peuvent ne refléter qu'une situation conjoncturelle (épidémie, niveau de reproduction, intensité migratoire) ou des évolutions sociologiques. En 1999, le nombre de porteurs de permis dans l'Hérault était beaucoup plus important. Aujourd'hui, les plaisirs de la chasse contemporaine se réduisent de moins en moins à la notion de "tableau". Comme la majorité de nos concitoyens, le chasseur aspire à un contact intime avec la nature et apprécie plus le travail de ses chiens que l'épaisseur de sa gibecière. Le gibier reste une valeur sûre mais davantage comme un préalable nécessaire à l'acte de chasse et une richesse patrimoniale qu'il convient de consommer avec modération.

Le retour du CPB

Que vous ayez prélevé ou non une bécasse, le retour de votre CPB à la fédération, dûment complété, doit être fait avant le 30 juin 2016, soit par courrier, soit par l'intermédiaire du président de votre société de chasse, soit en le déposant dans nos locaux. Grâce à la participation de chacun d'entre vous, nous pourrions établir un bilan des prélèvements. La collecte de ces données est primordiale pour la défense de notre activité et du statut des espèces. Sur le devis de validation pour la saison 2016-2017, une mention sera ajoutée : « voulez-vous un carnet Bécasse : OUI - NON ». Le CPB vous sera envoyé uniquement si vous avez coché "OUI".



Les causes du **déclin** du lapin de garenne

Outre l'impact des maladies virales, l'évolution des milieux joue un rôle important dans le déclin du lapin de garenne. C'est ce que fait ressortir une étude réalisée dans l'Hérault par l'ONCFS.

Les populations de lapins de garenne affichent un déclin important depuis les années 50, mais cette tendance lourde cache des situations disparates : des cas de quasi-extinction côtoient des pullulations locales. Ainsi, bien que d'intérêt patrimonial et en nette régression, le lapin de garenne peut être classé parmi les espèces nuisibles en raison des dégâts aux cultures qu'il commet par endroits.

Les principales causes de déclin du lapin sont l'évolution des habitats et l'impact récurrent de la myxomatose et de la VHD, constatent Jérôme Letty et Stéphane Marchandau de l'ONCFS.

L'étude qu'ils ont réalisée dans notre département, en collaboration avec Mathilde Sellier, Francis Berger et Nicolas Mathevet du CNERA petite faune sédentaire de plaine porte essentiellement sur l'évolution des milieux depuis les années 90. Leur but étant d'estimer les conséquences possibles pour la viabilité et le fonctionnement des populations de lapins. En complément, ils ont comparé le degré de fragmentation

des habitats favorables à l'espèce dans différents secteurs de la région méditerranéenne, contrastés à la fois en termes de paysage et de niveau actuel de densité de population.

De plus en plus de territoires défavorables au lapin

Dans notre département, les responsables de cette étude ont constaté que la surface des territoires artificialisés, à priori très défavorables au lapin, a augmenté de plus de 5000 ha de 1990 à 2006, principalement au détriment des territoires agricoles, mais aussi de certains milieux semi-naturels. Ils ont noté la perte de 2649 ha de vignobles et de 1378 hectares de systèmes cultureux complexes, en grande partie transformés en territoires artificialisés, principalement en tissu urbain ou en zones industrielles et commerciales. Au total, cela constitue une perte nette de près de 4000 ha de terres cultivées. Par ailleurs, les pelouses ou pâturages naturels ont régressé de 1709 ha, pour moitié en raison d'une fermeture progressive du milieu.



La superficie des milieux peu favorables au lapin reste relativement stable et la progression de 3012 ha des formations forestières atteste de la fermeture progressive des milieux. Ces évolutions paysagères se traduisent par une dégradation globale de la qualité des habitats pour le lapin entre 1990 et 2006.

Les résultats complets de cette étude sont publiés dans le numéro 306 de "Faune Sauvage". ONCFS – BP 20 – 78612 Le Perray-en-Yvelines.

L'ESPÈCE N'EST PLUS UN GIBIER D'AVENIR

On ne peut plus dire aujourd'hui que le lapin de garenne est le gibier de base de la chasse française. La dernière enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir réalisée par l'ONCFS repousse notre "Jeannot" de la première place qu'il détenait dix ans plus tôt à la quatrième, au nombre de pièces prélevées dans l'Hexagone, derrière le pigeon ramier, le faisan et les grives.

Même si l'évolution du tableau est très variable d'un département à l'autre, même si le lapin fait partie de ces espèces dont les effectifs peuvent localement fluctuer d'une année sur l'autre, l'avenir de l'espèce n'en demeure pas moins préoccupant.



Des poules naines au secours de nos perdrix

Utilisées comme mères de substitution, ces couveuses hors pair conduiront vos jeunes perdreaux ou faisandeaux, avec un taux de réussite important.

La technique des poules naines pour élever des jeunes perdreaux ou des faisandeaux n'est pas nouvelle et on n'a pas encore trouvé mieux. Elle consiste à placer des œufs de perdrix, ou de poule faisane, sous une poule domestique pour qu'elle les incube.



Mais pas n'importe quelle poule ! Avec les poules classiques, trop grosses, on s'expose à de la casse. Mieux vaut des poules naines. Les "pomponettes" comme on les appelle ont un instinct de couvaison naturel et elles cassent rarement les œufs qu'on leur confie. Parmi les races de poules naines, on peut utiliser des "pékin", ou bien alors des "pictave", ou encore des "wyandotte" ou des "nègre-soie", ou peut-être tout simplement des naines de ferme, sans race bien précise.

Sélection et mode opératoire

Cette méthode de couvaison demande seulement un peu de savoir faire et beaucoup de passion. Avec une basse-cour constituée d'une dizaine de poules naines, on peut produire plusieurs compagnies de perdreaux. Une poule est opérationnelle dès sa première année. Si elle est bonne couveuse, on pourra l'utiliser pendant 7 ou 8 ans. D'où l'intérêt d'en avoir plusieurs pour

sélectionner chaque année les meilleures pondeuses. Chaque poule sera placée dans un caisson de couvaison en bois, avec un toit ouvrant, au fond duquel on aura confectionné un nid avec une poignée de paille. Prisonnière, la poule sera forcée de couvrir, surtout si on la leurre

en plaçant des œufs factices au fond du nid. Le caisson sera placé dans un parquet de pré-lâcher grillagé, le tout directement sur le territoire de chasse. Lorsqu'on s'est assuré que la poule couve, on place dans le

nid une quinzaine d'œufs achetés chez les éleveurs de gibier, ou récupérés en milieu naturel lorsqu'une perdrix a abandonné son nid, ce qui arrive bien souvent.

On ouvrira le toit du caisson pour permettre à la poule de se nourrir et de s'abreuver. Et on en profitera pour piéger aux alentours ; car ce genre d'installation attire forcément les prédateurs.

Lorsque les naissances interviendront, il faudra prévoir des abreuvoirs syphoïdes qui ne libèrent que très peu d'eau pour éviter que les jeunes oiseaux se noient en s'abreuvant. Quant à leur alimentation, elle sera constituée d'une farine "premier âge", puis on passera progressivement, au bout d'une vingtaine de jours, à l'aliment "deuxième âge".

Au bout d'un mois, on pourra libérer poule et poussins, en prévoyant une nourriture identique à l'intérieur et à l'extérieur du parquet. Quelque temps après, on récupérera la poule... Pas toujours facile !



Après l'éclosion des œufs, les pouillards resteront au moins trois semaines en captivité dans le parquet avec la poule.

Influenza Aviaire : pas de panique !

Des foyers d'Influenza aviaire hautement pathogènes ont été détectés en début d'année dans des élevages de palmipèdes du Sud-Ouest. Ce nouvel épisode nous donne l'occasion de rappeler que les appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau n'ont jamais été touchés et sont soumis à une réglementation.

Dans huit départements du Sud-Ouest, l'analyse de la situation sanitaire indique une circulation importante de ce virus hautement pathogène au sein des élevages "palmipèdes gras", avec des liens nombreux entre élevages du même territoire. Les filières de galliformes ont un niveau d'infection moins important. De nouvelles dispositions visent à éradiquer efficacement la maladie dans la filière palmipède et de retrouver le plus rapidement possible le statut indemne de la France pour l'ensemble de la filière volaille en apportant toutes les garanties nécessaires aux partenaires européens et pays tiers importateurs de volailles françaises.

Absence totale d'IAHP sur nos appelants

En 2006-2007, un suivi de grande ampleur a conduit à réaliser des prélèvements sur les appelants de tous les détenteurs d'appelants de France. Aucun virus d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) n'a été détecté et 0,5 % d'oi-

seaux positifs en virus faiblement pathogène (IAFP) ont été mis en évidence.

En 2008-2009, le plan d'échantillonnage a été revu pour tenir compte des résultats obtenus. Le nouvel échantillon calculé devait permettre de détecter 0,5 % d'animaux positifs (résultats obtenus en 2006-2007). Ainsi, 4000 oiseaux appelants ont été contrôlés. Aucun virus d'IAHP n'a été détecté et 0,05 % d'oiseaux positifs en virus faiblement pathogène ont été mis en évidence, soit 10 fois moins que lors de la campagne 2006-2007.

Ces chiffres, obtenus à partir d'échantillons scientifiquement définis, ont montré, alors que des virus d'IAHP étaient présents en Europe, leur absence totale parmi les appelants et la très faible prévalence de virus influenza faiblement pathogène. Ils démontrent également une



baisse importante de la prévalence entre les deux sessions de surveillance. Ces données sont rassurantes sur la contamination de nos appelants à l'époque où le virus H5N1 hautement pathogène circulait en France.

LA RÉGLEMENTATION ACTUELLE

L'Arrêté Ministériel du 29 décembre 2010 relatif à l'identification et à la traçabilité des appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau est toujours en vigueur actuellement. Il précise :

- ▶ que tout détenteur d'appelant doit se déclarer auprès de la fédération départementale des chasseurs du département du lieu de détention des oiseaux ;
- ▶ les informations qui doivent être déclarées ;
- ▶ que tout appelant doit être identifié de façon unique et pérenne dans les 20 jours suivants sa naissance ;
- ▶ que tout détenteur d'appelant doit tenir un registre contenant un certain nombre d'informations sur les appelants qu'il détient.

Centre Canin du Valat de Perret
Demètre père & fils
 Dressage chasse & obéissance
 Chiens d'arrêt, retrievers, broussailleurs



- 3 fois Vainqueur de la coupe de France
- 2 fois Vainqueur de la coupe d'Europe
- Plus de 150 championnats de travail
- Dresseur du champion du monde de chasse pratique

Pension ouverte toute l'année
 Boxes chauffés de 10M2



Chemin des Plaines - 30580 Lussan
 Tél 04 66 72 94 89 - 06 38 21 29 20
WWW.DRESSAGE-DEMETRE.COM

On a retrouvé les grives !

Elles ont été très discrètes cet hiver dans notre région, alors que de véritables "razzias" ont eu lieu en Algérie.

Doit-on définitivement ranger au rayon des souvenirs la chasse des grives à la passée ? Telle est la question qui nous hante tous, saison après saison. Car depuis plusieurs années, ces petits migrateurs dédaignent notre région. Certes, quelques volées font bien leur apparition ici et là, mais pas en nombre suffisant pour faire la passée du soir, telle qu'on la pratiquait dans les années 80.

Pourtant, selon le dernier rapport publié par l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF), les effectifs de grives ne sont pas globalement en déclin ! Ce groupe d'espèces vit sur un cycle annuel qui inclut la reproduction, la migration et l'hivernage, sur une vaste zone biogéographique appelée "Paléarctique occidentale" qui s'étend sur 18 millions de km² environ.

Selon les conclusions de ce rapport, l'évolution à long terme des effectifs de turdids est favorable pour trois des cinq espèces étudiées (merle noir, grive musicienne, grive litorne) avec une tendance à la stabilité voire à l'augmentation. Seuls les effectifs de grives draine et mauvis seraient en léger déclin.

Des essaims de grives en Algérie

Effectivement, cet hiver, on a retrouvé les grives. Voici ce que publiait en décembre 2015 "La Dépêche de Kabylie" :

« Plus qu'une pratique, la chasse aux grives est devenue une tradition dans la localité d'Ighil Ali et ses environs. Ce passereau est très prisé par les habitants entre

autres, de cette région des Ath Abbas pour sa chair exquise, et surtout naturelle.

Depuis des semaines déjà, des essaims de grives et d'étourneaux ont fait leur apparition dans ces contrées, en survolant le ciel. Ce qui n'a pas laissé, bien évidemment, les jeunes et les moins jeunes indifférents ! Effectivement, bon nombre d'entre eux ont sauté sur l'occasion de la pré-

quotidiennement considérables, et les petits chasseurs s'empiffrent de la chair de ces passereaux, qu'ils rôtiennent en plein forêt dans des pique-niques entre amis. D'autres, par contre, ramènent les grives chassées chez eux pour les manger en famille. En revanche, il y'a beaucoup de jeunes que ce soit d'Ighil Ali, de Mouka, de Tabouaânant, et bien d'autres villages, qui font de la chasse de grives un métier saisonnier, en ce sens qu'ils vendent les prises quotidiennes à raison de 100 dinars (environ 1 €) l'oiseau.

Ce gibier rapporte de l'argent à beaucoup de jeunes chômeurs. Cependant, en marge de toute cette ambiance de chasse et de dégustation de la chair exquise des grives et des étourneaux, les personnes averties trouvent que la chasse de ces passereaux au moyen de filets, est "préjudiciable" à cette espèce, étant donné que, selon toujours eux, que les prises sont considérables, à chaque fois, ce qui pourrait se répercuter négativement sur la reproduction et la pérennité de cette espèce de oiseaux migrateurs. Mais bon,

cela n'empêchera pas les amateurs des grives à s'en donner à cœur joie, surtout que leur chair est 100 % Bio et ne contient aucun produit chimique ! »



Le paléarctique occidental, une vaste zone géographique qui va du Sahel au sud au Groenland au nord.

sence de ces oiseaux à la chair comestible pour en chasser. Ainsi, tout l'"arsenal" de chasse utilisé à cet égard, que ce soit : les filets, les pièges, la glue,... a été sorti, pour l'occasion, par les chasseurs occasionnels, lesquels se "répandent" un peu partout dans les bois et les forêts surplombant la commune d'Ighil Ali, pour effectuer de véritables "razzias" parmi ces oiseaux migrateurs.

Les prises, faut-il le concéder, sont

Centre Canin La Gavette

PENSION* - DRESSAGE CHASSE

*ouverte à l'année
aynard.chasse@hotmail.fr





ELEVAGE

Springer Anglais
Golden Retriever
Epagneul Breton
Setter Anglais

*Dresseur professionnel (toutes races)
*Entraînement & dressage du chien bécassier
*Vente d'adultes déboués et dressés

Laurent Aynard

Mas de l'Evejan - route de Pailhès - 34490 Murviel Les Béziers

04 67 37 90 16 / 06 18 60 12 22

Inscrivez-vous à l'examen du permis de chasser

Plusieurs sessions sont organisées tout au long de l'année par l'ONCFS. Préalablement, les candidats doivent suivre obligatoirement des séances de formations organisées par la Fédération. Inscription en ligne sur www.fdc34.com

L'examen du permis de chasser se déroule en une séance unique composée d'exercices pratiques et de questions théoriques. L'ONCFS convoque les candidats qui se sont préalablement inscrits à la fédération et ont suivis des formations aux exercices pratiques et aux questions théoriques.

Ces formations sont organisées au siège de la Fédération à Saint-Jean-de-Védas pour la partie théorique, et au stand de tir de Poussan pour la pratique.



Vous serez formé par un technicien de la Fédération.



Vous apprendrez sur le terrain les règles essentielles de sécurité.

Notation

L'ensemble de l'examen du permis de chasser est noté sur 31 points. Pour obtenir le précieux sésame, 25 points minimum sont nécessaires. Les questions théoriques sont notées sur 10 points. Une mauvaise réponse à une question de sécurité est éliminatoire.

Tout comportement dangereux ou mauvaise réponse à une question éliminatoire oblige le candidat à se réinscrire pour une nouvelle épreuve.

ENTRAÎNEZ-VOUS GRATUITEMENT EN LIGNE !

A votre disposition sur le site de la Fédération www.fdc34.com un service en ligne de préparation à l'épreuve théorique du permis de chasser.

- ▶ Toutes les questions et réponses correspondent exactement aux exigences de l'examen
- ▶ Les questions éliminatoires sont plus particulièrement signalées.
- ▶ La rubrique "Mon profil" vous permet de suivre l'évolution de vos résultats.

Le permis de chasser en ligne est également utilisable sur tablette et smartphone.



Dix questions pour tester vos connaissances !

Le service en ligne de préparation à l'épreuve théorique comporte toutes les questions et réponses qui correspondent exactement aux exigences de l'examen 2016. En voici un échantillon. A vous de jouer !

1. Dans ces conditions :

- A | Je peux tirer
- B | Je ne peux pas tirer



2. Cet oiseau est :

- A | Un perdreau
- B | Un faisandeu
- C | Une caille



3. La gestation de la laie est de l'ordre de :

- A | Quatre mois
- B | Six mois



4. Ce chien est de race :

- A | Basset fauve de Bretagne
- B | Beagle
- C | Griffon vendéen



5. Cet animal est :

- A | Un mouflon
- B | Un bouquetin
- C | Un isard



6. Ces jeunes perdrix mangent essentiellement :

- A | Des insectes
- B | Des végétaux



7. Le petit de cet animal porte le nom de :

- A | Faon
- B | Brocard
- C | Chevrette



8. Pour ne pas blesser inutilement ce lièvre, je ne tire pas au delà d'une distance de :

- A | Trente mètres
- B | Cinquante mètres
- C | Soixante dix mètres



9. Cette espèce est :

- A | Un pigeon biset
- B | Un pigeon ramier
- C | Un pigeon colombin



10. Les indemnisations des dégâts de grand gibier aux agriculteurs sont assurées par :

- A | L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- B | Le Ministère de l'Environnement
- C | Les Fédérations départementales des chasseurs



LES BONNES RÉPONSES

1. La bonne réponse est B. Question éliminatoire. Dans ces conditions, le tir n'est pas fichant et la balle peut être dangereuse car j'ignore ce qui se trouve derrière la crête.
2. La bonne réponse est C. Il s'agit d'une caille.
3. La bonne réponse est A. La gestation d'une laie est de l'ordre de 4 mois, très exactement trois mois, trois semaines et trois jours. Facile à retenir !
4. La bonne réponse est C. Il s'agit d'un griffon vendéen.
5. La bonne réponse est C. Il s'agit d'un isard, ou chamois des Pyrénées, plus petit que le chamois des Alpes.
6. La bonne réponse est A. Dès leur naissance, les jeunes perdrix se nourrissent d'insectes.
7. La bonne réponse est A. Le petit de la biche est le faon.
8. La bonne réponse est A. Au-delà de 30 mètres, je risque de blesser ce lièvre sans pour autant le tuer.
9. La bonne réponse est B. Le pigeon ramier ou palombe est le plus commun de ces trois espèces.
10. La bonne réponse est C. Ce sont les fédérations de chasseurs qui ont en charge l'indemnisation des dégâts aux agriculteurs.

La chasse accompagnée

Cette formule permet de chasser gratuitement dès l'âge de 15 ans et pendant un an, avec un parrain et une arme pour deux, moyennant une formation préalable organisée par la fédération. Deux sessions sont prévues prochainement : le lundi 18 et le mardi 19 juillet 2016.

La chasse accompagnée est accessible aux jeunes, mais aussi à toute personne désireuse de découvrir la chasse, avant de passer son examen du permis de chasser.

Les démarches à suivre

Il ne peut y avoir délivrance "d'autorisation de chasser accompagné" que si on a suivi au préalable une formation pratique élémentaire obligatoire. Cette formation organisée par la fédération, peut être suivie à partir de 14 ans et demi. Elle se compose de trois parties centrées sur la sécurité :

I. Évolution sur un parcours

de chasse simulé avec tir à blanc. La personne suivant la formation est amenée à franchir une clôture et un fossé, fusil en main en respectant les règles de sécurité ; elle doit tirer ou s'abstenir de tirer lors du départ de six plateaux d'argile propulsés de façon aléatoire soit sur une trajectoire ne présentant aucun danger, soit vers une voiture, une haie, une maison, une route, des silhouettes humaines symbolisées par des mannequins.

Lors de ce parcours, tout comportement dangereux sera corrigé par le formateur.



Le principe de la chasse accompagnée : une arme pour deux.

II. Positionnement sur une ligne de battue au grand gibier.

La personne suivant la formation effectue un exercice de manipulation de la carabine comportant un chargement-déchargement de l'arme. Elle doit ensuite matérialiser les angles de sécurité et se poster sur la ligne de battue sur le parcours du sanglier courant. Lors de ces exercices, tout comportement dangereux sera corrigé par le formateur.

III. Positionnement aux côtés d'un compagnon (partenaire) de chasse.

La personne suivant la formation doit savoir se positionner par rapport à un accompagnateur pendant l'évolution sur le parcours de chasse simulé et sur la ligne de battue du parcours du sanglier courant, le tout en respectant les règles de sécurité. Lors de ces exercices, tout comportement dangereux sera corrigé par le formateur. Lors de ces exercices (I et II), l'accompagnateur peut être soit le formateur, soit l'une des personnes qui pourra être désignée dans l'autorisation de chasser accompagné.

La formation pratique élémentaire n'est pas sanctionnée par un examen : à l'issue de celle-ci, la Fédération complètera l'attestation de participation à la formation pratique élémentaire (valable 1 an) qui devra figurer dans votre dossier de demande d'une autorisation de chasser accompagné qui vous sera délivrée gratuitement par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Ainsi, vous pourrez connaître vos premières émotions de chasseur !

Earl Les Violettes

Les Violettes
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

Prix dégressif

Elevage de Gibier, depuis 1995.

Livraison à la demande

Perdrix rouge (certification Antagene)
Faisan de Colchide
5 Hectares de grandes volières



La relocation des baux de chasse en forêt domaniale

Dans l'Hérault, tous les baux seront contractualisés de gré à gré. Les explications de Nicolas Karr, Directeur de l'agence territoriale ONF Gard / Hérault.



La rédaction : Quel était le contexte national de ces relocations ?

Nicolas Karr : Un décret du 4 mars 2015 simplifie le cadre réglementaire de l'exploitation de la chasse et les modalités de contractualisation du droit de chasse dans les forêts de l'État. Fruit d'une intense négociation avec la FNC (Fédération Nationale des Chasseurs) pour laquelle le président Gaillard représentait les chasseurs du Grand Sud, et plusieurs associations dont l'ANCGG (Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier), le texte élargit la possibilité de recourir au bail de gré à gré au bénéfice du preneur en place, dès lors que celui-ci s'est conformé aux objectifs de bonne gestion. Ces objectifs, mentionnés dans son bail initial, tendent à l'amélioration de l'équilibre sylvo-cynégétique dans les forêts de l'État. Ce fameux équilibre sera évalué, et le contrat fixera des objectifs concernant son évolution. Il définira également les engagements réciproques de l'ONF et du locataire, notamment en matière d'agraineage, d'entretien des équipements et de suivi des prélèvements.

La rédaction : Quelle est la situation dans l'Hérault ?

Nicolas Karr : Dans l'Hérault, 100 % des baux de chasse ont été contractualisés de gré à gré, ce qui présente beaucoup d'avantages. Le prix moyen à l'hectare est stable par rapport à la saison passée et s'établit à 9,60 € contre 27 € en moyenne au plan national. Il faut dire que la fédération a pris ses responsabilités en amont. D'autre part, l'ONF n'a pas voulu jouer la surenchère. Des

lots auraient pu partir à l'adjudication à des prix beaucoup plus élevés mais nous avons souhaité favoriser les chasseurs locaux titulaires des baux en cours. C'est donc un accord gagnant/gagnant pour lequel la fédération apporte sa caution tant morale que financière. Une caution qui permet d'éviter tout incident de paiement et qui de fait est beaucoup plus souple qu'une garantie bancaire classique. En outre la négociation a permis de mettre sur la table tous les sujets ; aucun n'a été écarté ; cela dans un climat de confiance réciproque et exigeante. Ainsi, en dehors du prix, les problèmes d'accès aux territoires de chasse, la cohabitation avec les autres usagers de la nature, ont été abordés en toute franchise.

La rédaction : Quelles sont les perspectives d'avenir ?

Nicolas Karr : Nous sommes repartis pour une période de douze ans, c'est long. Nous allons mettre à profit cette période pour inciter le locataire à réaliser les objectifs du contrat. Dans l'Hérault hormis dans le massif du Caroux-Espinouse où le mouflon commet beaucoup de dégâts par abrutissement sur les jeunes plants, la situation est maîtrisée. Dans ce climat de confiance réciproque, la fédération joue pleinement son rôle fédérateur et de formation des chasseurs, pour une gestion raisonnée du grand gibier. La fédération loue deux territoires, bientôt un troisième, sur lesquels elle dispense une formation tant théorique que

pratique, en direction des jeunes chasseurs ; mais aussi et surtout à l'adresse des chefs de battues et chefs de ligne. Ce sont de véritables territoires pilotes que l'on gère en parfaite symbiose, avec toutefois une inquiétude largement partagée, la population des chasseurs ne cesse de diminuer alors que celle du grand gibier ne cesse d'augmenter.



**ELEVAGE DE GIBIERS
TARRAL**
www.elevage-tarral.fr

**LIEVRE DE FRANCE
LAPIN DE GARENNE**

Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.
Lapins vaccinés contre la myxomatose et VHD.

**06 72 97 16 99
05 65 64 14 87**

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES
contact@elevage-tarral.fr



Florensac accueille l'Assemblée Générale de la Fédération

Coup de projecteur sur ce territoire situé au cœur du vignoble languedocien ; et sur son équipe des chasseurs qui a décidé de mettre les petits plats dans les grands pour recevoir comme il se doit les responsables de la chasse héraultaise.

Avec près de 4700 habitants, la commune de Florensac jouit d'une situation géographique privilégiée qui a accéléré son développement au cours des dernières années. Cette cité typique du sud de la France a su conserver son "âme" de village, avec ses places ombragées, ses ruelles étroites et son dynamisme associatif.



Les membres du bureau de la société Saint Hubert de Florensac.

La Société Communale de Chasse "Saint-Hubert", qui date de 1960, est l'une des plus anciennes associations de Florensac. Ses 185 adhérents bénéficient d'un vaste territoire, entre la plaine du fleuve Hérault et les garrigues, à une dizaine de kilomètres des plages.

Un biotope mixte et des aménagements spécifiques

Le territoire de chasse local est composé de deux parties distinctes : la garrigue qui couvre environ 500 hectares ; et la plaine viticole et céréalière, entrecoupée de bosquets

épars, avec sa réserve de faune et de flore approuvée d'une surface d'environ 100 hectares.

La viticulture a toujours été un des piliers de l'activité économique de la commune. Les vignerons locaux produisent chaque année près de 80 000 hectolitres de vin. Les efforts qualitatifs importants fournis depuis quelques années (renouvellement des cépages, amélioration de la vinification), permettent Ils sont régulièrement primés dans les concours régionaux et même nationaux.

Sur ce vaste territoire, la dynamique équipe du président Gelly et son bureau, composé de Mrs Cavaillès (secrétaire), Pujol (secrétaire adjoint), Greffier J. (trésorier) et Greffier C. (trésorier adjoint), suivis par le conseil d'administration et les chasseurs, ont mis en place un important réseau d'aménagements en faveur des trois principales espèces

sédentaires que sont la perdrix rouge, le faisan et le lièvre.

Du temps, des moyens et du travail

Cet engagement humain, qui vise à diversifier les milieux pour favoriser le développement du petit gibier de plaine, nécessite du temps, des moyens et du travail, comme nous l'explique le président Gelly :

« Notre biotope est très sectorisé, avec d'un côté les garrigues et de l'autre la plaine viticole et céréalière. Nous réalisons des aménagements spécifiques et nous nous



Garenne, point d'eau, culture faunistique... les chasseurs de Florensac occupent le terrain.

sommes dotés, au fil du temps, de matériel adapté. Deux tracteurs, un rotavator, un girobroyeur, un semoir et une citerne de trois mille litres nous permettent de travailler dans de bonnes conditions.

Une vingtaine d'agrains et 36 abreuvoirs sont dispersés sur tout le territoire, nous les remplissons toutes les semaines.

Pas moins de 10 hectares de culture faunistiques sont implantés chaque année, principalement en garrigue. Il s'agit essentiellement de céréales : blé, avoine, tournesol. Avec les garennes artificielles, nous constituons autant de pôles d'intérêt pour le petit gibier en général et le lapin en particulier.

Nous créons des pare-feu grâce à du débroussaillage lourd et nous replantons des parcelles avec différentes essences d'arbres (genévrier, arbousiers, chêne vert...), qui ont la particularité de mieux résister à l'embrasement.

Depuis 6 ans, nous le faisons lors d'une journée spécifique, en partenariat avec la commune et les écoles primaires de Florensac. Ce jour-là, environ 65 élèves des classes de CM1 et CM2 qui participent à cette action. Les sapeurs-pompiers sont également présents ainsi que des adolescents de l'IMP Saint-Hilaire. A la fin de cette journée, les enfants reçoivent un diplôme pour leur participation »

Chasseurs et agriculteurs partenaires

Mais ce n'est pas tout ! Les chasseurs de Florensac vont encore plus

loin dans la protection des milieux en participant à l'entraide agricole lors de la journée annuelle de protection des vignes. « Tous les ans, explique le président Gelly, nous participons à une journée de protection des vignes contre le papillon vecteur du ver de la grappe. Il s'agit d'installer dans les vignes des diffuseurs de phéromones qui créent une confusion sexuelle chez le papillon responsable du ver de la grappe. C'est un coup de main que nous donnons aux agriculteurs ; nous traitons envi-

des actions de repeuplement de lapins, de lièvres et de faisans.

Et si le lapin a du mal à s'implanter à cause des maladies récurrentes qui frappent régulièrement l'espèce, la bonne surprise, c'est le faisan ! L'oiseau s'est particulièrement bien adapté au biotope local et ses populations progressent régulièrement. Pas de lâcher par contre pour la perdrix, qui bénéficie d'une gestion patrimoniale de la souche sauvage.



Une journée de plantation avec les écoles primaires.

rons 200 hectares. Et cela évite d'utiliser des pesticides. »

Régulation des prédateurs avant repeuplement

La régulation des prédateurs est aussi importante que les aménagements sur le territoire. Un piégeur agréé est chargé d'installer des cages à corvidés et des battues au renard sont organisées en fin de saison, préalablement à

Perspectives d'avenir

Pour le président Gelly, les projets d'avenir sont déjà définis : « nous allons installer 5 à 6 agrains et abreuvoirs supplémentaires, augmenter le nombre de coupe-feu et accentuer la réimplantation du faisan. Pour cela, nous bénéficions de subventions de la Fédération Départementale des Chasseurs et la mairie nous aide également.

Enfin, cette année, nous accueillons l'Assemblée Générale de la Fédération, c'est vraiment un honneur

pour nous ! Un plaisir également, et probablement une reconnaissance du travail accompli ! Un grand merci au président Gaillard ! »

DRESSAGE CHIENS D'ARRÊT
FRANCIS MAUDET

7 fois champion du Monde 10 fois champion d'Europe
23 fois vainqueur de la Coupe de France

**À CAZOULS
LES BÉZIERS**

DRESSAGE

- CHASSE PRATIQUE
- RAPPORT APPRIS

DÉBOURRAGE

- DE JEUNES
- AVANT CHASSE
- D'ADULTES

COMPÉTITION CHIENS D'ARRÊT (FIELD-TRIALS)

Contact M. Francis MAUDET
francis.maudet2@orange.fr 06 11 10 50 35

UNE SAISON DE CHASSE À FLORENSAC

Outre le petit gibier sédentaire de plaine, les chasseurs de Florensac bénéficient dès l'ouverture des palombes qui sont de plus en plus nombreuses, puis des grives qui affectionnent le vignoble après les vendanges. Les crues de l'Hérault apportent un peu de gibier d'eau. Et enfin, cerise sur le gâteau, une douzaine de sangliers sont annuellement au tableau des chasseurs locaux.

Teyran : un concours de meutes réussi

Organisé à la fin du mois de janvier dernier par l'AFACCC34, en collaboration avec la Diane Teyrannaise et la fédération, ce concours de meute sur la voie du lapin a tenu toutes ses promesses. Les beagles ont rivalisé avec les bassets fauves de Bretagne : sept meutes au total venues de l'Hérault, mais aussi des départements voisins (Ardèche, Pyrénées-Orientales, Bouches-du-Rhône).

«La voie, relativement bonne, a permis à la plupart des meutes de s'exprimer correctement», note Michel Perrot, secrétaire de la société de chasse locale. Après délibération par les trois juges accrédités de l'AFACCC, les prix départementaux, remis en présence de Ferdinand Jaoul conseiller régional en charge de la chasse et de la pêche, de Robert Contreras et de Robert Sans de la Fédération, sont revenus à Pascal Delavéga de Pignan, Frédéric Galbe de Saint-Nazaire de Pézan et Maurice Ribes de Saint-Just.



La loi biodiversité amendée par le Sénat

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été voté le 26 janvier 2016 au Sénat par 263 voix pour, et 32 contre.

Le monde de la chasse se réjouit que tous les amendements anti chasse aient disparu de ce texte, grâce la mobilisation efficace des sénateurs, toutes tendances confondues.

Les chasses traditionnelles reconnues par l'Europe et le Conseil d'État sont confortées, en particulier la chasse aux gluaux qui avait provoqué la colère des chasseurs provençaux qui la pratiquent de manière raisonnée.

L'ONCFS ne sera pas intégré dans l'Agence Française de la Biodiversité, afin de préserver l'originalité de la filière chasse. Le modèle français de la gestion de la chasse est envié dans toute l'Europe, avec un pilier associatif fédéral composé des fédérations départementales et régionales des chasseurs, un pilier étatique avec l'ONCFS et une interprofession réunissant tous les opérateurs économiques (Interprochasse).

Avec plus de 3,6 milliards d'euros et près de 30 000 emplois non délocalisables, la filière chasse est reconnue par les sénateurs de tous les Groupes politiques comme un véritable atout pour le développement durable des territoires ruraux.

Le gibier s'invite à notre table

Pour la seconde année, un "Master Chef" basé exclusivement sur la venaison sera organisé le 7 avril prochain à la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche à Montpellier. Cette année, les élèves auront à confectionner des terrines et des daubes de gibier. Aidés par un jury de grands chefs, les participants à cette soirée devront noter les plats.

Cette opération initiée par l'Association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Hérault se fera en collaboration avec l'Institut National de Formation pour Adultes de Montpellier (INFA) sous l'égide de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, en partenariat avec la Fédération Régionale des chasseurs. Une belle promotion pour la venaison "Sud de France".

Les recettes des gagnants seront publiées dans notre revue et sur le site de l'ANCGG34 <http://www.ancgg.org/ad34/>

Entraînement au tir

Durant l'intersaison de chasse, il existe une possibilité de s'entraîner au tir. L'Association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Hérault, en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs a passé une convention avec le stand de tir de Balaruc.

De mars à juillet, tous les premiers samedis du mois (en matinée), vous pouvez venir essayer vos armes, vous exercer sur sanglier courant et même sur tir sur cible. Une participation de 5 € par passes de 6 cartouches est demandée aux chasseurs non adhérents ou non licenciés. Permis de chasser et assurance en cours de validité sont obligatoires. Possibilités d'accueil par équipe de chasseurs. Contact : Jean-Luc Bazart au 06 23 55 09 38.



*Fête de la Chasse
et des Traditions Rurales*

**Abbaye de Valmagne
Villeveyrac**

Dimanche 22 mai 2016

Le Réseau Agrifaune dans l'Hérault

Le réseau Agrifaune Hérault rassemble aujourd'hui 6 exploitations viticoles de référence sur le département. Il a pour but de mettre en valeur ces vignerons passionnés, qui s'investissent dans la préservation du petit gibier et plus globalement de la biodiversité, grâce à l'enherbement permanent et total des vignes, et donc à l'abandon du labour, à la mise en place de haies autour des parcelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires...



Le 10 décembre dernier a été organisée une journée de rencontre au sein du réseau pour permettre aux vigne-

rons de présenter leur façon de voir les choses, et les actions menées avec les Fédérations des Chasseurs et la Chambre d'Agriculture.

Plusieurs acteurs locaux de la biodiversité étaient présents : le Conseil Général, la DDTM, la Conservatoire d'Espaces Naturels, le Syndicat Mixte des Côtes de Tongue... Tous ont pu participer aux échanges, et même s'initier à la dégustation de gibier à l'occasion d'un repas convivial, sous le soleil de Puimisson.

Le loup dans le Caroux-Espinouse

La préfecture de l'Hérault a officialisé la présence du loup dans les hauts cantons de notre département, notamment dans le massif du Caroux-Espinouse où plusieurs indices de présence ont été confirmés depuis le mois de juillet 2015.

Plusieurs attaques de troupeaux ont déjà été relevées fin 2015 dans la forêt du Somail, sur le plateau du Larzac et dans les monts de l'Espinouse. « Dans la mesure où la responsabilité du loup n'a pas pu être écartée, les éleveurs seront indemnisés », précise les services de l'État, « mais à ce stade, il n'est pas envisagé de définir des zones d'action afin d'intervenir sur la population lupine ».

Frank Talavera nous a quittés

Figure de proue de la chasse Minervoise, ce défenseur patenté de la fédération des chasseurs de l'Hérault fut président de la société de chasse d'Aigues-Vives pendant plus d'un demi-siècle, jusqu'à son décès le 17 décembre 2015, à l'âge de 84 ans.

Ceux qui le côtoyaient régulièrement, ont gardé de Franck Talavera le souvenir d'un "chasseur à l'ancienne", maître dans l'art de manipuler aussi bien le furet que les pièges ! « Mais en toute légalité ! » prétendait-il.

Très connu dans le monde cynégétique départemental, Franck n'avait pratiquement jamais manqué une assemblée générale de notre fédération. Et il n'hésitait pas, quand il le fallait, à s'exprimer avec truculence. Sa voix rocailleuse, ponctuée de "R" roulés caractéristiques de son terroir natal résonne encore à nos oreilles. « Il va vraiment nous manquer », confessaient ses nombreux amis, le jour de ses obsèques.

A son fils, qui a décidé de prendre la relève de la société de chasse locale, et à ses petits-enfants, la rédaction de "La Chasse dans l'Hérault" présente ses condoléances attristées.



Le dernier congrès fédéral de Frank Talavera. C'était en avril 2015 à Saint-Brès.



Lapins purs sauvages
de reprise Espagne

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@outlook.fr

Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115
N°agrément DDAF 30241



La faune sauvage à l'heure du changement climatique

Un rapport de l'ONCFS sur ce phénomène met en évidence des modifications de comportement ou de morphologie de certaines espèces, voire des difficultés d'adaptation.

En 2015, on a eu chaud ! Chaud cet été, mais aussi chaud cet hiver ; avec, selon la formule consacrée par les préposés à la météo sur nos antennes "des températures supérieures aux moyennes saisonnières". Comment la faune sauvage apprécie-t-elle cette évolution ? Pas toujours très bien selon une étude réalisée par l'ONCFS sur certaines espèces.

Ces travaux sont le fruit de trente ans de suivis de l'ONCFS qui a pu récolter, centraliser et analyser les données présentées ci-après. Un travail d'une telle ampleur ne peut se concevoir qu'en partenariat avec de nombreux acteurs : chasseurs, naturalistes, gestionnaires et citoyens qui ont joué un rôle incontournable dans ces études.



La baisse de survie des faons révèle-t-elle une adaptation impossible du chevreuil ?

Le chevreuil

Sa forte capacité de reproduction a facilité le repeuplement récent des forêts européennes. Calées sur la photopériode, les chevrettes mettent bas lors de la reprise de la végétation, qui est dépendante des températures. Le changement climatique perturbe-t-il cet équilibre ?

Une étude de 2014 montre que les dates de naissance évoluent très peu depuis trente ans, alors que l'arrivée du printemps est de plus en plus précoce. En forêt, les faons naissent donc dans des conditions de moins en moins favorables et leur survie moyenne s'en trouve réduite.

C'est un risque important pour l'avenir de ces populations, dont les possibilités d'adaptation sont encore inconnues.

Le bouquetin des Alpes

Les mâles bouquetins s'échauffent facilement durant le rut d'automne. Les coups de corne résonnent et le mieux armé l'emporte. Mais le changement climatique pourrait changer la donne. Une analyse de l'évolution depuis vingt ans de la taille des cornes montre qu'elles poussent moins bien lors des années à printemps chauds. Un mâle né une telle année portera aussi des cornes qui resteront toujours plus petites que les autres : -7 cm pour 2°C en plus.

Les femelles souffrent différemment de la chaleur. Si la précocité de l'abondance de nourriture des printemps chauds augmente la survie des jeunes, les femelles survivent moins et subissent plus d'avortements durant l'hiver suivant. Un été trop chaud diminue en effet les ressources et empêche les femelles de faire des réserves.



Chaleur en haute montagne : les bouquetins en souffrent.



Ce qui vaut pour la grise vaut pour la rouge : quand la météo devient inhabituelle, la reproduction s'en ressent.

La perdrix grise

Le succès reproducteur de la perdrix grise est connu pour ses bonnes et ses mauvaises années, mais ces fluctuations semblent s'emballer. Plusieurs années consécutives de mauvaise reproduction, liées à une météo défavorable, suscitent l'inquiétude. Une analyse rétrospective sur une période de trente-trois ans le démontre : les années fraîches et pluvieuses sont mauvaises pour la reproduction.

Ce n'est pas tout : le succès reproducteur de la perdrix grise est de plus en plus contrasté d'une année à l'autre. 70 % des années ont été classifiées soit en très bonnes ou en très mauvaises années de reproduction entre 2004 et 2013, contre seulement 20 % entre 1994 et 2003. La plupart des hypothèses pour expliquer ce phénomène ont un point commun : la météo. La prise en compte de cette variabilité accrue de la reproduction dans un modèle de dynamique de population montre qu'elle fragilise les populations.



Une avancée de onze jours en trente ans des dates de nidification du grand tétras.

Le grand tétras

La parade nuptiale des grands tétras est un spectacle qui attire de nombreux naturalistes au printemps. Grâce à ces amoureux de la nature et aux relevés systématiques organisés par l'Observatoire des Galliformes de Montagne, les dates d'observation d'accouplement sont répertoriées depuis la fin des années 1970 dans le Jura, les Vosges et les Pyrénées.

L'analyse des dates d'accouplement est claire : les grands tétras se reproduisent onze jours plus tôt qu'il y a trente ans. Un chiffre qui confirme ceux obtenus en Écosse sur d'autres populations, et en Finlande sur le tétras lyre. Les conséquences sont moins évidentes : les années précoces ont été plutôt favorables au succès reproducteur dans le Jura, mais défavorables en Écosse.

L'oie cendrée

Les oies cendrées observées en France sont connues pour leurs vols migrateurs venant de Scandinavie à partir de septembre et remontant d'Espagne fin janvier-début février.

Fin janvier-début février vous avez dit ? Depuis 1980, agents publics, chasseurs et naturalistes (ils s'y sont tous mis) ont noté les observations de ces oiseaux migrants au printemps. La date d'observation du premier vol migrateur est particulièrement révélatrice : en vingt-six ans, la migration de retour s'est avancée de vingt-six jours. Une dégradation des conditions d'hivernage en Espagne comme une amélioration des conditions au Nord pourraient expliquer ce phénomène. À ce stade, on ne peut pas distinguer l'influence du changement climatique de celle des pratiques de gestion des milieux.



La migration printanière de l'oie cendrée de plus en plus précoce.



Le colvert aurait tendance à rester au chaud au nord de l'Europe.

Le canard colvert

Contrairement aux humains dont le trafic aérien est en plein essor, les canards colvert, migrants de longue date entre le nord et le sud de l'Europe, ont décidé de poser leurs valises. Une longue série temporelle de capture et de baguage de cette espèce en Camargue le montre très clairement : alors qu'entre 1950 et 1978, ces oiseaux étaient en moyenne repris à 417 km au nord-est de leur lieu de baguage, cette distance n'est que de 74 km entre 2002

et 2013. Entre deux hypothèses sur l'attractivité de la Camargue ou l'hybridation avec des canards relâchés, l'effet du changement climatique se dessine. Ainsi, les canards colverts migrants du nord de l'Europe ne descendraient plus autant hiverner en Camargue. Les oiseaux nicheurs de Camargue, plutôt sédentaires, représenteraient donc une part croissante de la population.

La sarcelle d'hiver

La Camargue est un lieu d'hivernage important pour les oiseaux migrants. Ainsi, la sarcelle d'hiver se reproduit-elle dans le nord de l'Europe et descend vers le sud pour l'hiver. À la Tour du Valat (Bouches-du-Rhône), entre 1952 et 1978, près de 60 000 sarcelles ont été baguées et mesurées. Les résultats des analyses de ces données en 2005 peuvent surprendre : les sarcelles sont plus grandes les années chaudes. Bien sûr, les sarcelles ne grandissent pas avec la température, mais certains individus pourraient changer leur comportement migrateur : les petites sarcelles ne seraient forcées à descendre plus au sud, jusqu'en Camargue, que les années froides. Le réchauffement climatique pourrait donc influencer la répartition des sarcelles d'hiver en Europe : elles pourraient devenir plus nombreuses à rester au nord de l'Europe en hiver.



Pour la sarcelle, le grand Nord devient vivable.

Le gibier appartient-il à celui qui le tue ?

Roland Bouisseren de Saint-Jean-de-Buèges nous a fait parvenir un courrier qui dénonce certaines pratiques de chasse indéliques. Extraits...

En cas de litige, la loi mentionne que le gibier appartient à celui qui le tue. Il n'est pas question ici de remettre en cause cette loi parfois bien utile, mais de la nuancer en rappelant le contexte de chasse et en faisant appel au sens civique de tout chasseur qui se respecte. Force est de constater que certains chasseurs s'adossent à cette loi pour mieux servir leurs propres intérêts et justifier leurs pratiques de chasse douteuses.

La chasse au lièvre est un exemple parmi d'autres. Si nous nous référons à celui-ci, il est malheureux de constater qu'une minorité de chasseurs préfèrent par facilité « s'inviter » dans une chasse qui n'est pas la leur : ils écoutent la menée, se placent judicieusement, tirent le gibier et s'enfuient comme des voleurs sans même attendre que les chiens arrivent.

Cette pratique déshonore la chasse d'autant plus quand elle est répétée et que les gens, pris sur le fait, se targuent d'avoir la loi pour eux.



Qu'en est-il de l'éthique de la chasse si le premier qui s'empare de l'animal en devient propriétaire ?

La profusion de la jurisprudence (source ONCFS)

Il n'est pas question ici de chercher querelle à qui que ce soit pour un lièvre, un lapin ou un sanglier, mais de rappeler à ces chasseurs-là l'esprit convivial qui doit caractériser la chasse, l'éthique que se doit d'avoir tout chasseur digne de ce nom, afin que la chasse puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

La profusion de la jurisprudence (source ONCFS)

Lorsqu'un animal est blessé pendant une action de chasse, il peut dans sa fuite être achevé par un autre chasseur ou trouver refuge sur une autre propriété. La question de savoir à qui appartient ce gibier se pose alors.

Selon les principes civils de la propriété du gibier, la chasse constitue un mode d'acquisition de la propriété du gibier (*res nullius*) par voie d'occupation : c'est le premier qui s'est emparé de l'animal, qui en devient propriétaire. Le gibier mortellement blessé (*res propria*) devient donc la propriété du tireur. En d'autres

termes, le gibier n'est pas approprié tant qu'il n'est pas appréhendé.

Ainsi, exceptions faites de cas où il peut être dérogé à cette dernière règle (par exemple : le chasseur n'a pas pu retrouver l'animal qu'il a tué et en a abandonné la recherche / ou règlements des sociétés de chasse qui fixent les règles de la mise en commun et de la répartition du gibier) ; la solution qui permet au chasseur d'aller chercher son gibier mort, tombé chez un voisin, ne pose donc pas juridiquement de difficultés.

De nombreuses situations conflictuelles

Cependant, malgré cette pratique reconnue par tous, des revendications conflictuelles de l'appropriation peuvent parfois survenir. Il convient alors de savoir juridiquement si, avant la capture ou la mise à mort de l'animal, le chasseur peut prétendre avoir un droit sur l'animal, soit parce qu'il a été levé par ses chiens, ou est poursuivi par eux, soit

parce qu'il a été blessé. Souvent cela donne souvent lieu à discussion.

Si l'on s'en tient à la pure légalité, sans faire état de ce qui n'est que correction ou courtoisie entre chasseurs, on doit admettre, selon la jurisprudence que, tant que l'animal blessé ou poursuivi conserve la possibilité d'échapper, tout autre chasseur a le droit de le tirer et, s'il réussit à l'abattre, de s'en saisir.

Des solutions laissées à l'appréciation souveraine du juge

D'une manière générale, c'est aux tribunaux de déterminer quand un gibier est ainsi considéré comme déjà approprié par le chasseur, tenu en sa puissance. Force est de constater que la solution varie avec les espèces...

En d'autres termes, lorsque l'animal est blessé assez grièvement d'un coup de feu de manière à ce qu'il ne puisse plus s'échapper, et qu'un deuxième chasseur lui donne le coup de grâce, le gibier appartient

au premier chasseur ; mais s'il n'a reçu qu'une blessure très légère qui ne l'empêche pas de fuir, c'est celui qui l'arrête dans la fuite qui en acquiert la propriété.

La notion « d'animal mortellement blessé » visée à l'article L. 420-3 du code de l'environnement est empreinte d'appréciations divergentes de la notion. Cependant, le juge a plusieurs fois apporté des précisions sur ce qu'il convient d'entendre par cet état de l'animal.

- ▶ La reconnaissance de l'animal mortellement blessé sous-tend, tout d'abord, une action de chasse volontaire aux fins d'appréhender immédiatement l'animal visé, élément présumé.
- ▶ Il n'y a capture effective du gibier que dans le cas où celui-ci ne puisse plus échapper à l'appréhension sûre et certaine du tireur. De sorte que l'animal *res nullius* blessé mortellement, devient la propriété du chasseur puisque grièvement atteint au point de ne plus pouvoir s'échapper et survivre à sa capture définitive par le tireur.

La jurisprudence a ainsi reconnu que la perte d'un membre pour l'animal constituait une blessure telle que le gibier devait être ainsi considéré comme approprié et donc que sa poursuite ne constituait pas un acte de chasse.

Exemples de recherche de gibier sur le terrain d'autrui

De même, la Cour d'appel d'Amiens, dans un arrêt en date du 12 mars 1986 a condamné un chasseur qui fusil chargé en main et accompagné de son chien en laisse, recherchait un lièvre blessé passé sur le terrain d'autrui.

La Cour a rappelé que le droit d'aller chercher un gibier mortellement blessé, sur le terrain d'autrui « s'entend de la simple appréhension du gibier et non de la poursuite du gibier ».

Usant de leur appréciation souveraine, les juges n'ont pas cru, en outre, qu'un lièvre blessé pouvait continuer sa course si longtemps.

Dans une autre affaire et sur ce point, la Cour de cassation souligne que : « que l'infraction de chasse sur le terrain d'autrui [est] constituée dès lors qu'il est établi qu'un animal (chevreuil) a été abattu sur le terrain appartenant à autrui, le prévenu, présumé en faute dans de telles conditions, doit prouver, pour échapper à la répression, que le gibier avait été préalablement tiré par lui sur un terrain où il avait le droit de chasse et qu'en outre, au moment où le gibier a pénétré sur le terrain, il avait été déjà blessé de telle sorte qu'il ne pouvait plus échapper à sa poursuite ». En d'autres termes, les constatations que l'animal a été mortellement blessé sur le premier fonds sont suffisantes pour établir qu'il n'y a pas de chasse sur autrui.

Par cet arrêt, la cour précise l'importance d'apporter des éléments concordants caractérisant un acte de chasse sur le terrain d'autrui. En effet, dans des cas similaires de poursuite de gibier blessé, la Cour a reconnu, sur la base d'éléments de faits caractérisés, que l'action de poursuivre sur le terrain d'autrui et d'y achever un gibier blessé constitue un acte de chasse et un délit faute d'autorisation de la part de propriétaire.

Savoir apprécier si un gibier est mortellement blessé

Plus récemment, la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Rouen a considéré, s'agissant d'une chevrete s'étant prise les pattes dans un grillage de protection d'une autoroute, que si « un animal aux pattes arrières brisées n'a que peu de chance de survie, il n'était pas justifié qu'il était mortellement blessé et n'avait aucune chance de survie ». Les prévenus invoquant une cause exonératoire n'apportait donc pas ici la preuve que la chevrete était mortellement blessée au sens de la loi.



Lorsqu'on tue un gibier, la moindre des choses est d'attendre l'arrivée des chiens.

Dans un arrêt du 5 avril 2007, la cour d'appel de Nîmes considère que des « blessures mortelles occasionnent un affaiblissement important de l'animal qui ne lui permettent plus une fuite importante ». Dans ce cadre, elle estime qu'un sanglier mortellement blessé en fuite « fait rapidement face aux chiens ». En l'espèce, les faits évoqués par les prévenus « ne leur permettaient pas d'apprécier de manière formelle la gravité des blessures de l'animal et ils auraient dû abandonner la poursuite après une courte recherche sur leur territoire ». La procédure faisait apparaître que le sanglier avait parcouru un vaste territoire accidenté et traversé le Tarn « où le courant est très important à cette période de l'année », comportement incompatible avec l'existence de blessures mortelles.

En conclusion

En définitive, malgré un principe explicite en matière d'appropriation du gibier permettant de corroborer la pratique cynégétique courtoise, conduisant à permettre au premier tireur de poursuivre pour l'achever et le récupérer un gibier mortellement blessé sur son territoire, beaucoup de contestations tourne autour de la notion de l'animal mortellement blessé et de "simple" conflit de voisinage.

La profusion de la jurisprudence susvisée en est un échantillon symptomatique et aboutit à obscurcir les principes de droit civil en matière d'appropriation de gibier.

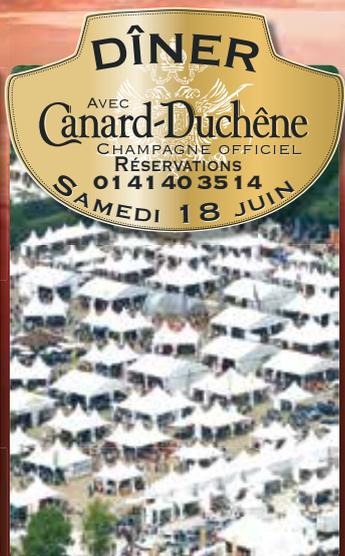
LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

Armes - Munitions - Optiques - Chiens - Taxidermie - Voyages - Vêtements - Coutellerie - Chasse à l'arc - Pêche - Aménagement du territoire - Automobiles

LAMOTTE BEUVRON - SOLOGNE

Game Fair

VENDREDI 17
SAMEDI 18
DIMANCHE 19
JUIN 2016



PAYS À L'HONNEUR
Namibie

PURINA
PRO PLAN



www.gamefair.fr



LE GAME FAIR EST HEUREUX DE VOUS OFFRIR UNE RÉDUCTION SUR VOTRE ENTRÉE AU SALON (Sur présentation de ce document dûment complété).

13€ AU LIEU DE 18€ la journée

22€ AU LIEU DE 24€ le billet 3 jours

Nom : Prénom :

Email :



Baumel

Armurerie

Alimentation Animale



Chasse



Ball - Trap



Tir Sportif



Défense



Loisirs



Prêt à Porter



Coutellerie



Activités Plein Air

EN 2016 LES ÉTABLISSEMENTS BAUMEL S'AGRANDISSENT ! + DE 1500m² DE SURFACE DE VENTE

PLUS D'INFOS SUR BAUMEL.FR



NOUVEAU SITE E-COMMERCE
EN PRÉPARATION...



EN MAGASIN
PAIEMENT 3x OU 4x
SANS FRAIS



13€^{30*}
Soit 0.67€/Kg

ENTRETIEN



14€^{50*}
Soit 0.73€/Kg

ENERGIE +

*Tarifs aliments chien à la palette de 36 sacs.

UNE NOUVEAUTÉ DÉBARQUE EN MAGASIN... RENDEZ-VOUS EN AVRIL POUR LA DÉCOUVRIR !

INÉDIT
DANS LE
SUD !



Armurerie & Atelier

Ouvert du MARDI au SAMEDI
de 9H à 12H et de 14H à 19H

04 66 620 670

Alimentation Animale

Ouvert du LUNDI au SAMEDI
de 9H à 12H et de 14H à 19H

04 66 37 25 52

LE BOUSQUET D'ORB

2-3 JUILLET

2016

3^{ème} Edition

Entrée Libre

HAUTS CANTONS PASSIONS

SALON
CHASSE - PÊCHE
ACTIVITÉS PLEINE NATURE
ENVIRONNEMENT

- Bassin Pêche à la truite
- Ateliers de Sports Nature
- Spectacles Rapaces et Loups
- Animations et Jeux pour Enfants
- Mini Ferme. Conduite de Troupeaux
- Initiations toutes Chasses toutes Pêches
- Expositions et Stands de Vente Spécialisés
- Marché du Terroir - Restauration - Buvettes
- Présentation Démonstrations Chiens de Chasse



 [hautscantonspassions.fr](https://www.facebook.com/hautscantonspassions.fr)

